



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 14 janvier 2014

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 14 janvier 2014 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)	Pierre Laflamme	Pierre Ippersiel
	Galia Vaillancourt	Guy Charlebois
	Louise Beaulieu	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

10.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX DONS ET SUBVENTIONS

2014-01-026

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Pierre Ippersiel qu'à une séance ultérieure, un règlement RELATIF AUX DONS ET SUBVENTIONS, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Pierre Ippersiel conseiller siège # 4

Carol Fortier, Maire

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie authentique



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS


AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 11 février 2014, le règlement portant le numéro 2014-02-282, **RELATIF AUX DONS ET SUBVENTION**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.


Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 13^{ième} jour de février de l'an deux mille quatorze.


Mme Suzie Latourelle, g.m.a
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 13 février 2014 entre 8 heures et 10 heures.


Suzie Latourelle, g.m.a
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
COMTÉ DE PAPINEAU**

10.2.1 RÈGLEMENT RELATIF AUX DONNS ET SUBVENTIONS

2014-02-043

RÈglement numÉro 2014-02-282

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire modifier son règlement relatif à la sollicitation par des organismes;

ATTENDU QUE nous administrons les argents de la collectivité de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BEAULIEU

QU'il soit statué et ordonné par règlement 2014-02-282 du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours versera, une fois l'an une contribution de 500\$ à la banque alimentaire de la Petite-Nation.

ARTICLE 2

La municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours versera, une fois l'an une contribution de 250\$ à la fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours.

ARTICLE 3

Toute demande reliée aux activités sportives ou activités socioculturelles sera traitée dans le cadre de notre entente avec la municipalité de Fassett.

ARTICLE 4

Toute demande reliée à un sinistre ou à un événement désastreux local sera traitée à la pièce et, pour ce faire, priorité sera accordée aux contribuables de notre municipalité.

ARTICLE 5

La municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours versera, une fois l'an une contribution de 1 500\$ au nom de la fondation Sedbergh.


ARTICLE 6

Le budget annuel en dons et subventions ne doit pas dépasser 3 500\$

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.


.....
Carol Fortier, Maire


.....
Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 JANVIER 2014
ADOPTÉ : 11 FÉVRIER 2014
AFFICHÉ : 13 FÉVRIER 2014